



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 23 février 2026

Actualisation du Régime indemnitaire des agents de la commune de Chambles - RIFSEEP

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : Jeudi 19 février 2026

Date de l'affichage : Jeudi 19 février 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-trois janvier**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Pouvoir : Henri PRAMALION a donné pouvoir à Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE

Absente : Fadila KAHOU

Michel PICHON a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°20121403 du 14 décembre 2020 qui a instauré la mise en place d'un régime indemnitaire sur la commune de Chambles.

Il expose les deux modifications proposées par la commission du 16 février 2026 concernant uniquement la partie du Complément Indemnitaire Annuel - CIA :

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Monsieur le Maire rappelle que ce complément indemnitaire est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- compétences et savoirs professionnels et techniques,
- qualités relationnelles et savoir être,
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou capacité à exercer des fonctions de niveau supérieur.

Modification n°1 : la commission propose d'augmenter de 400.00 euros le montant annuel maximum du CIA pour chaque groupe de fonctions soit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie A		
A1	2 800,00	50,00
A2	2 700,00	50,00
A3	2 600,00	50,00
A4	2 500,00	50,00
Catégorie B		
B1	2 400,00	50,00

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 26/02/2026
et de la publication le 26/02/2026



B2	2 300,00	50,00
B3	2 200,00	50,00
Catégorie C		
C1	2 000,00	50,00
C2	1 800,00	50,00

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Modification n°2 : passer d'un versement du CIA de semestriel en annuel sur le mois de décembre de l'année N après les entretiens professionnels réalisés en novembre de l'année N.

b - Modalités de versement (reste inchangé)

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences (reste inchangé)

Le CIA sera impacté comme suit pour les absences maladie (maladie ordinaire, longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie) :

Sur l'année civile, lorsque l'agent a été absent plus de 10 jours pour maladie, le versement est alors diminué au prorata du nombre de jours d'absence pour maladie de l'agent au-delà du 10^{ème} jour (en 360^{ème}).

d - Exclusivité (reste inchangé)

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution (reste inchangé)

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'augmentation de 400.00 euros le montant annuel maximum du CIA pour chaque groupe de fonctions soit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie A		
A1	2 800,00	50,00
A2	2 700,00	50,00
A3	2 600,00	50,00
A4	2 500,00	50,00
Catégorie B		
B1	2 400,00	50,00
B2	2 300,00	50,00
B3	2 200,00	50,00
Catégorie C		
C1	2 000,00	50,00
C2	1 800,00	50,00

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 26/02/2026
et de la publication le 26/02/2026



- **VALIDE** le changement de périodicité de versement du complément indemnitaire comme suit : passer d'un versement du CIA de semestriel en annuel sur le mois de décembre de l'année N après les entretiens professionnels réalisés en novembre de l'année N.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 23 février 2026.

Le Maire
Pierre GIRAUD

Le secrétaire de séance
Michel PICHON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 23 février 2026

Attribution de subventions aux associations

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : Jeudi 19 février 2026

Date de l'affichage : Jeudi 19 février 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-trois janvier**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Pouvoir : Henri PRAMALION a donné pouvoir à Valérie ROLLAND-TOUGOUCI

Absente : Fadila KAHOU

Michel PICHON a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande des différentes associations,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2025 (montant attribué de 85.00 €) par une délibération attribuant un montant définitif de 106.21 € (répartition entre les trois communes – Chambles/St Bonnet le Château/St Marcellin en Forez- et Loire Forez Agglomération) pour l'appel à projet intercommunal « Action culturelle en réseau » sollicité par l'association « Chambl'envi » ;
- **D'ATTRIBUER** à l'AFR de Chambles une subvention de 180.00 € (frais de ménage) pour la prise en charge d'une partie du goûter-spectacle offert, comme tous les ans, aux enfants de l'école de Chambles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 23 février 2026.

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Michel PICHON

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 26/02/2026
et de la publication le 26/02/2026